

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 Juin 2015 à 19h30

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. LEGER. GAUDINEAU Alain. LEMONNIER. KUPIECKI. CLIMENT. GAUDINEAU Valérie. ARAUJO. DOUROUX. MOINE. ROUSSELLE. MARTIN.

Absents et représentés :

Mme GUILLEMOT donne procuration à M. GIRARDEAU

Absents : M. BRUNET. OMER. Mmes DEGENNES. PROUST. HOAREAU.

Madame ARAUJO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé d'élire le secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne Madame Nathalie ARAUJO comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de séances du 19 mai 2015

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brunet, au sujet de l'assemblée générale extraordinaire du Comité de jumelage. Monsieur Brunet s'étonne que le Conseil ait été fixé le même jour que l'AGE, à la même heure.*

*Monsieur Brunet quitte le Conseil à 19h47.*

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Subventions aux associations.
2. Local commercial 1 rue Maurice Aguilon.
3. Participation des communes aux frais de scolarité et de restauration scolaire.
4. Tarifs cantine 2015/2016.
5. Contribution aux dépenses obligatoires concernant les classes privées sous contrat d'association.
6. Pièces irrécouvrables budget assainissement.
7. Budget Commune : décision modificative n°1.
8. Convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion.
9. Logis du musicien.
10. Questions diverses

## **1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Suite aux travaux réalisés par les Commissions et sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes aux associations pour l'année 2015 :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées en 2015	Subvention exceptionnelle	Subvention TAP
Musée du Haut Poitou	1000		
Association à qui le tour ?	320	700	700
Association des Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt	222		
Amitiés et Traditions	2600		
Coup de Crayon	1720		500
La Petite Cant'ane	600		
Association Tréteau des remparts	500		

Club Informatique	3900		
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	650		
Basket	1500		
Danse – Antirouille	1550		
Club Cyclotouriste	300	300	
Judo	2100		
Karaté	350		
Tennis	3000		
U.S.M.	3500		
GWAN YONG	600		175
Alcool assistance / la croix d'or	50		
Amicale du personnel communal	1000		
Club Bon Accueil	700		
Pot'agés	150		
Catéchisme – AERM (association religieuse)	200		
Ane Vert	250		
Association des Parents d'Elèves Ecole Privée « La Sagesse »	250		
Association des Parents d'Elèves « Trait d'Union »	300		
Organisme de gestion de l'Ecole Privée La Sagesse	930		
TELETHON	226.3		
Association commerçants non sédentaires	1310		
SPA	150		
MIR RIDING	200		
Bolides du Poitou	300		
INTERFACES	650		500
FNATH Association des accidentés de la vie	200		
UFVG-AC	300		
Coopérative scolaire école élémentaire	3390		
Coopérative scolaire école maternelle	1350		

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°1 du 19 mai 2015.**

## **2. LOCAL COMMERCIAL 1 RUE MAURICE AGUILLON**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer le local commercial sis 1 rue Maurice Aguillon à **Madame BELLANGER Mélanie**, en vue d'y établir un magasin de loisirs créatifs et de vente de bijoux faits main, à compter du 01 juillet 2015 pour un prix de 150€ HT, soit **180€ TTC**.

### **3. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Discussion, pas de délibération.

### **4. TARIFS DE CANTINE 2015/2016**

Discussion, pas de délibération.

*M. Erwan Douroux s'absente à 20h12 et donne pouvoir à M. KUPIECKI*

### **5. CONTRIBUTION AUX DEPENSES OBLIGATOIRES CONCERNANT LES CLASSES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – DELIB. N°3**

Le montant de la participation par enfant de la commune versée en 2015 à l'école privée de la Sagesse a été calculé à partir des frais de fonctionnement de l'école primaire publique de 2014, soit 549,74 euros par enfant. Parmi les enfants scolarisés dans cette école à la rentrée scolaire de 2014, 33 élèves résident sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- décide de verser, au titre de la contribution aux dépenses obligatoires, la somme de **549,74 euros par élève de la commune**, soit **18 141,42 euros**,
- précise que cette contribution sera versée en deux fois, une première échéance au mois de juillet d'un montant de 10 000 euros et le solde en octobre.

*Arrivée de Mme Nadine PROUST à 20h21.*

### **6. PIECES IRRECOURABLES BUDGET ASSAINISSEMENT - DELIB. N°4**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur sur le budget commune les pièces irrécouvrables suivantes :

#### **Etat de la Trésorerie au 13/05/2015 :**

Année 2013 : 157,34€ TTC  
Soit un montant de : **157,34€ TTC**

#### **Etat de la Trésorerie au 20/05/2015 :**

Année 2014 : 33,02€ TTC  
Soit un montant de : **33,02€ TTC**

### **7. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 - DELIB. N°5**

#### **INVESTISSEMENT**

##### Dépenses

Cpte 1641		+	7 000.00
Cpte 21311	Op. 129	-	3 500.00
			<b>3 500.00</b>

##### Recettes

Cpte 021			3 500.00
			<b>3 500.00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

##### Dépenses

Cpte 66111		+	3 500.00
Cpte 023		+	3 500.00
Cpte 022		-	7 000.00
			<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative concernant le budget commune.

#### **8. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION - DELIB. N°6**

Le Maire présente l'avenant à la convention du Centre de Gestion concernant les tarifs applicables en 2015, relatifs à la réalisation des dossiers CNRACL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion.

#### **9. LOGIS DU MUSICIEN**

Discussion, pas de délibération.

*Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Larher.*

*Monsieur Moine et Madame Martin soulèvent le caractère exceptionnel de la maison, et trouvent que ce projet valorise le patrimoine de Mirebeau.*

*Madame Martin souhaite qu'il y ait une réflexion sur l'aide au financement du projet de patrimoine inscrit.*

*Madame Climent dit que la demande peut être étudiée car le monument est inscrit à l'ISMH et qu'il faudrait vérifier si subventionner le projet est légal.*

*Madame Martin relève que le projet porte sur du patrimoine, mais également sur une dimension collective et culturelle car le propriétaire est un écrivain => développement de Mirebeau sur le plan de l'écriture.*

*Madame Martin suggère que Monsieur Larher fasse visiter le logis du musicien avant le prochain conseil.*

Fin du conseil municipal à 21h30.

Affichage le 3 juillet 2015